



Procès-verbal de la 22^e séance de la commission consultative (Cocosol) du 2 mars 2021

Date : 2 mars 2021
Lieu : Vidéoconférence (Skype for Business)

Numéro de dossier : 924-3719/1/2

Présidence :	Luzius Mader	Président Ancien délégué du DFJP aux victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance et ancien directeur suppléant de l'OFJ
Membres :	Elsbeth Aeschlimann	Ancienne représentante des points de contact cantonaux
	Urs Allemann-Cafilisch	Ancien membre du comité du fonds d'aide immédiate, personne concernée
	Laetitia Bernard	Travailleuse sociale au centre de consultation LAVI du canton de Fribourg, ancien membre du comité du fonds d'aide immédiate
	Guido Fluri	Entrepreneur et auteur de l'initiative sur la réparation, personne concernée
	Christian Raetz	Ancien chef du Bureau cantonal de médiation du canton de Vaud
	Theresia Rohr	Personne concernée
	Barbara Studer Immenhauser	Archiviste cantonale du canton de Berne et présidente de la Conférence des directrices et directeurs d'archives suisses (CDA)
	Maria Luisa Zürcher	Ancien membre du comité du fonds d'aide immédiate
Ex officio :	Reto Brand	OFJ / chef de l'unité MCFA
	Yves Strub	OFJ / unité MCFA
Procès-verbal :	Simone Anrig	FOFJ / unité MCFA



1. Salutations et communications

Le président ouvre la séance à 10 h et souhaite la bienvenue aux membres de la commission consultative. Il précise que Laetitia Bernard a prévenu qu'elle ne pourrait être présente que jusqu'à midi.

Il adresse un salut particulier à Theresia Rohr, qui participe aujourd'hui pour la première fois aux travaux de la commission en qualité de nouveau membre.

Le procès-verbal de la précédente réunion en date du 17 novembre 2020 a déjà été approuvé.

Les documents relatifs à la présente réunion ont été envoyés aux membres de la commission il y a environ deux semaines. Tout le monde les a visiblement reçus.

Le président note que, ces dernières semaines, des réserves ont apparemment été exprimées au sujet de Theresia Rohr, après qu'elle s'est retirée d'un projet d'entraide, pour des faits qui remontent à plus de 15 ans. Le président et l'OFJ ont examiné ces reproches et sont parvenus à la conclusion qu'il n'existe aucune raison de mettre en doute que Mme Rohr dispose de la qualité et de l'impartialité nécessaires pour être membre de la commission consultative.

Le président revient sur le sujet abordé par Urs Allemann-Caflisch, et largement discuté lors de la précédente réunion, à savoir l'attitude des chercheurs à l'égard des personnes concernées dans le cadre du PNR 76. Une réponse écrite a déjà été apportée (v. annexe du PV de la dernière réunion). Les directeurs de l'étude considèrent eux aussi comme très important que les personnes concernées soient traitées correctement et avec circonspection. Dans le cas en question, selon le président, les problèmes n'étaient pas si graves. Il y a eu par ailleurs des réactions positives de la part des personnes concernées, qui ont apprécié la réponse écrite portant sur les différentes étapes de l'étude ainsi que les cartes de Noël adressées par les chercheurs.

Les rapports intermédiaires des différents projets de recherche du PNR 76 ont été soumis au groupe de direction, qui les a approuvés. Il n'y a pas eu de réclamation qui aurait conduit à interrompre tel ou tel projet.

Le président souligne que plusieurs cantons s'efforcent d'entretenir le souvenir.

Reto Brand informe la commission d'un arrêt récent du Tribunal administratif fédéral (TAF)¹. Le TAF s'est longuement occupé de la question de savoir quelles sont les mesures de coercition à des fins d'assistance couvertes par la loi fédérale du 30 septembre 2016 sur les mesures de coercition à des fins d'assistance et les placements extrafamiliaux antérieurs à 1981 (LMCFA). Il est parvenu à la conclusion qu'il ne peut s'agir que de faits tels que des placements sur décision administrative, des adoptions, avortements, stérilisations ou soins forcés ou bien des essais médicamenteux. En l'espèce, la recourante, déjà adulte à l'époque, n'a fait l'objet d'aucune mesure de ce genre. C'est pourquoi le Tribunal administratif fédéral n'a pas fait droit au recours qu'elle avait déposé après que sa demande d'une contribution de solidarité avait été rejetée.

Reto Brand rappelle ensuite que l'OFJ a aussi pour tâche, selon la loi (v. art. 15 LMCFA), de veiller à la diffusion et à l'exploitation des résultats de l'étude scientifique, et ce en collaboration avec les responsables de ladite étude. Au niveau de la Confédération, cela concerne notamment la Commission indépendante d'experts internements administratifs (CIE) et le PNR 76 encore en cours. Afin de réaliser cette tâche, deux postes viennent d'être mis au concours. Les deux personnes recrutées devront d'abord dresser un inventaire de tous les résultats de la recherche déjà disponibles, qui servira ensuite de base à l'élaboration d'un projet pour leur diffusion et leur exploitation, et enfin mener ce projet à bien. Il est très important

¹ Arrêt du Tribunal administratif fédéral B-4288/2020 du 28 janvier 2020. Voir [Base de données des arrêts du TAF](#) (mot-clé B-4288/2020).

d'éviter les doublons et surtout de coopérer avec le PNR 76. Il convient également de valoriser le travail de sensibilisation déjà réalisé par la CIE. Les principaux publics-cible sont définis par la loi : personnes concernées/victimes, population intéressée, écoles, institutions et administrations qui s'occupent au sens large de la question des mesures de coercition. On n'en est encore qu'au début de la phase de réflexion et de travail et on espère que, d'ici la fin de l'année 2021, les choses qui restent à faire apparaîtront plus clairement.

2. Statistiques : demandes déposées au titre de l'ancienne législation et de la législation en vigueur

a) Demandes au titre de l'ancienne législation

Simone Anrig informe la commission que, selon les dispositions législatives en vigueur entre avril 2017 et octobre 2020 sur les mesures de coercition à des fins d'assistance et les placements extrafamiliaux, les victimes avaient en principe jusqu'à fin mars 2018 pour déposer une demande de contribution de solidarité auprès de l'OFJ. Au cas où le dépôt n'aurait pu être effectué à temps pour des motifs sérieux, une prolongation du délai était possible à titre exceptionnel afin de permettre quand même un examen de la demande.

Entre avril 2017 et octobre 2020, l'OFJ a traité au total **8991 demandes**. 8691 (96,7 %) ont pu être acceptées et ont donné lieu au versement de contributions de solidarité pour un total d'environ 218 millions de francs. 259 demandes (2,9 %) ont dû être rejetées (soit p. ex. que la mesure de coercition n'ait pas eu de conséquences immédiates ou suffisamment graves soit que les faits rapportés se soient déroulés après 1981). Enfin, certaines demandes n'ont pu faire l'objet d'un examen sur le fond, pour différentes raisons.

52 personnes dont la demande avait été rejetée ont attaqué la décision de l'OFJ (par une opposition auprès de l'OFJ ou en faisant appel auprès du Tribunal administratif fédéral). Les résultats de ces procédures peuvent être résumés comme suit :

- Après nouvel examen par l'OFJ, 6 demandes ont finalement pu être acceptées (soit que la nouvelle description des faits ait contenu des éléments nouveaux et importants, soit que des documents d'archives supplémentaires aient été versés au dossier). Sur cette base, une contribution de solidarité a pu être versée aux intéressés.
- Dans 21 cas, soit la décision négative de première instance a été confirmée par l'OFJ ou en dernier ressort par le Tribunal administratif fédéral et la demande a été définitivement rejetée (13), soit, pour des motifs formels, il n'a pas été possible d'entrer en matière sur la demande ou bien la procédure a été classée (8).
- 25 procédures sont toujours pendantes soit auprès de l'OFJ soit auprès du Tribunal administratif fédéral (c'est-à-dire qu'aucune décision définitive n'a encore été rendue).

La plupart des demandes ont été déposées par des personnes domiciliées dans les cantons de Berne (21,2 %) et de Zurich (13,6 %). La part des autres cantons est comprise entre 0,2 et 7,4 %.

31,3 % des demandeurs sont nés dans la décennie 1940-1949, 26,6 % entre 1950 et 1959 et 19,1 % entre 1930 et 1939. Les autres demandeurs sont plus âgés (4,5 %) ou plus jeunes (18,5 %).

Dans les récits des victimes, les placements extrafamiliaux à l'enfance ou à l'adolescence dominant très largement (placements dans des familles nourricières ou des foyers). Les autres mesures de coercition à des fins d'assistance sont, elles, plutôt rarement évoquées.

b) Demandes au titre de la législation en vigueur

A l'échéance du nouveau délai de dépôt des demandes (ouvert entre avril 2018 et octobre 2020), l'OFJ a reçu en tout 601 nouvelles demandes d'une contribution de solidarité. Depuis

l'entrée en vigueur de la LMCFA révisée le 1^{er} novembre 2020, qui a supprimé le délai susmentionné, environ 300 demandes supplémentaires sont parvenues à l'OFJ. Leur traitement est en cours.

3. Discussion de dossiers particuliers

a) Cas traités par voie de circulaire (listes mensuelles)

Depuis la dernière réunion, les membres de la commission ont reçu pour examen 100 nouveaux cas (liste mensuelle de novembre 2020), pour lesquels l'unité MCFA avait émis un avis positif. Le président a procédé à un contrôle aléatoire de cette liste et souhaite discuter lors de la présente réunion de deux cas concrets. Après discussion, la commission consultative juge qu'il est souhaitable, dans un cas comme dans l'autre, d'obtenir des éclaircissements supplémentaires de la part de l'unité MCFA avant d'émettre une recommandation.

La liste mensuelle de décembre 2020 contenait 78 cas transmis pour approbation aux membres de la commission et un cas pour lequel l'unité MCFA avait émis un avis négatif, la demande étant manifestement infondée. Urs Allemann-Cafilisch et Theresia Rohr ont soumis la liste à un contrôle aléatoire et n'ont rien trouvé à redire. De même, les autres membres de la commission n'ont pas émis de réserve dans le délai imparti.

Concernant les 73 cas de la liste de janvier 2021, 71 pour approbation et 2 pour rejet (demande manifestement infondée), aucune réserve n'a été émise par les membres de la commission dans le délai imparti.

b) Cas abordés dans de précédentes réunions

Il restait 2 cas abordés dans de précédentes réunions et qui n'avaient pas encore pu faire l'objet d'une décision. Forte des éclaircissements obtenus entre-temps, la commission consultative recommande dans un cas d'accepter et dans l'autre de refuser la demande.

c) Nouveaux cas

Pour la réunion d'aujourd'hui, la commission consultative a reçu pour avis 10 nouveaux cas, pour lesquels l'unité MCFA a proposé soit un rejet soit une discussion, s'agissant de cas limite. Après discussion approfondie de chacun des dossiers, la commission recommande :

- dans 1 cas, d'accepter la demande ;
- dans 7 cas, de rejeter la demande ;
- dans 2 cas, de reporter l'examen dans l'attente d'éclaircissements.

4. Projets d'entraide (situation actuelle)

Reto Brand informe la commission consultative que, ces derniers mois, aucune nouvelle demande n'est parvenue à l'OFJ, mais que les choses ont bougé pour ce qui est des demandes en cours. Ainsi, le développement de certains projets a nécessité d'aménager la décision de l'OFJ. Pour ce qui est des projets d'entraide, il est très important qu'ils profitent au plus grand nombre de personnes concernées et de victimes (portée / efficacité), et c'est un point auquel on est de plus en plus attentif.

Yves Strub, responsable des projets d'entraide au sein de l'unité MCFA, ajoute que les projets de la *Gesellschaft für Austausch*-Échange vont se développer eux aussi et qu'une demande de prolongation de la coopération a été déposée, demande actuellement à l'étude de l'OFJ. Urs Allemann-Cafilisch souligne que, dans le cadre des bistrot d'échange, sont également proposés des ateliers de peinture et d'arts plastiques, des ateliers d'écriture autobiographique et la réalisation de podcasts. Ces rendez-vous sont complétés par le projet photographique Témoigner (*Zeugnis ablegen*). Il est dommage que la fête d'été doive être

annulée cette année encore. Le projet des bistrots d'échange est fortement soutenu non seulement par l'OFJ, mais aussi par la fondation Guido Fluri.

Guido Fluri mentionne un nouveau projet de sa fondation, la création d'une plateforme privée où l'on peut dénoncer anonymement des agressions pédophiles. Les signalements sont rassemblés avant d'être transmis à la police.

Le président tient à remercier ici toutes les personnes engagées dans un projet d'entraide en faveur des personnes concernées et des victimes.

5. Varia

En raison de la situation actuelle due au coronavirus, les membres de la commission doivent s'attendre à ce que les réunions se tiennent par vidéoconférence jusqu'à nouvel ordre. La prochaine aura lieu le 11 mai 2021 à 10 h.

Le président remercie tous les membres de la commission pour leur participation active et leur collaboration constructive à la réunion de ce jour. La séance est levée à 14 h 50 mn.

**KEIN
ORIGINAL**